



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

1351 - Aménagement et urbanisme

Convention de groupement de commandes en maîtrise d'ouvrage partagée pour la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle

Rapport n° CP/2015/532

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

L'objectif de ce rapport est de fixer les rôles et responsabilités des acteurs ainsi que les modalités de financement du projet de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle à travers une convention de groupement de commandes.

Présentation du projet

Depuis plusieurs années, le cadastre local d'Alsace et de Moselle fait l'objet d'investissements pour garantir sa qualité remarquable sur ce territoire.

Ainsi :

- le plan graphique parcellaire a été informatisé et s'inscrit dans le programme national ;
- la dynamique de nos structures locales a également permis de dématérialiser le Livre Foncier, opération aujourd'hui achevée et gérée au sein de l'établissement public de gestion du Livre Foncier informatisé (EPELFI).

Cependant, la modernisation serait incomplète si l'on négligeait les croquis côtés de la documentation cadastrale. En Alsace-Moselle, les croquis permettant de construire le plan cadastral sont conservés dans les différents centres du cadastre. Ces croquis permettent aux Géomètres-Experts d'établir des documents d'arpentage précis, ce qui limite considérablement le risque contentieux par rapport au reste de la France où les croquis sont conservés dans les bureaux des géomètres-experts. Ces documents sont déposés et conservés en 2 exemplaires dans le même centre du cadastre.

Ce patrimoine vivant, dont la valeur juridique et technique est reconnue par l'ensemble des acteurs locaux, est garant de la précision et de la pérennité de notre cadastre local. Il est aujourd'hui en péril compte tenu de son mode de gestion et de conservation.

Le projet de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle vise à dématérialiser l'ensemble de la documentation existante pour en garantir la pérennité. Il prévoit aussi la dématérialisation par les géomètres-experts des documents qui seront déposés à l'avenir.

Cette documentation sera accessible en ligne via un site internet mis en œuvre par l'ordre des géomètres-experts.

Le réseau des acteurs

Mobilisés autour de cette question, de nombreux acteurs locaux du territoire alsacien et mosellan sont réunis au sein d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage instaurés en juillet 2012 sous pilotage de la Région Alsace. Ces instances sont ainsi composées ;

- Collectivités Territoriales : Région Alsace, Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle, Eurométropole de Strasbourg, de Metz Métropole Agglomération, de Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar Agglomération ;
- Direction des Finances publiques et chaque représentation départementale ;

- Conseil Interrégional des Notaires ;
- Ordre du Conseil Régional d'Alsace et de Moselle des Géomètres Experts ;
- CESER Alsace ;
- Institut du Droit Local d'Alsace et de Moselle ;
- Etablissement Public de Gestion du Livre Foncier.

Les orientations du projet

L'étude analysant les aspects organisationnels, techniques, juridiques et financiers du projet a conclu à la nécessité d'engager le projet de modernisation sous peine de surcoût, de perte des spécificités du droit local, de dysfonctionnement de l'administration, de mécontentement des citoyens et de perte d'efficacité de l'action publique.

Différents scénarios ont été proposés. Celui en collaboration avec l'Ordre des Géomètres Experts (OGE), s'appuyant sur le système Géofoncier a été choisi pour différentes raisons :

- il répond aux besoins exprimés ;
- il est économiquement le plus intéressant ;
- le financement des collectivités se limite à des dépenses en investissement ;
- l'ordre de géomètres experts assure les frais de fonctionnement et l'accessibilité de la documentation cadastrale à la sphère publique, garantissant ainsi la pérennité du projet.

Compétence du Département à intervenir dans le cadre de ce projet

L'article L4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Région d'investir le champ des données géographiques et même de collaborer avec les Départements. Il stipule que « *La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par : ... La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ;* »

Responsabilités, coût et modalités de financement

L'ensemble des points relatifs à cette opération sont établis dans la convention de groupement de commandes ci-jointe au rapport.

Objet des prestations

Le projet de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle comprendra les principaux postes de prestations suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet ;
- Numérisation du stock et saisie des filiations ;
- Développement de la base de données et intégration des données ;
- Développement des services d'exploitation des données ;
- Intégration de données du stock dans la base de données ;
- Contrôle qualité externe des prestations de documents numérisés et services développés.

Rôles et responsabilités

Les partenaires financeurs à savoir, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Département de la Moselle partagent la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la réalisation du projet.

La Région Alsace assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes pour lequel il lui est donné mandat de signer, notifier et exécuter les marchés correspondant à la réalisation du projet au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle du coordinateur mais les représentants des membres du groupement de commandes pourront participer avec voix consultative aux réunions de cette commission pour l'attribution des marchés précités.

Calendrier du projet

La réalisation du projet ainsi que les dépenses sont prévues sur quatre années entre 2016 et 2019.

Coût du projet et répartition des dépenses

Le coût du projet en investissement est évalué à 2.000.000 € HT.

Les partenaires partagent le coût du financement, déduction faite du montant de la subvention FEDER prévue à hauteur de 30% du coût estimé du projet. L'autorité de gestion se réunira en comité de programmation au premier semestre 2016 pour une décision définitive.

La répartition des dépenses, déduction faite des fonds FEDER est ainsi évaluée :

Département du Bas-Rhin : 25% de 1 400 000 € soit 350 000 €
Département du Haut-Rhin : 25% de 1 400 000 € soit 350 000 €
Département de la Moselle : 25% de 1 400 000 € soit 350 000 €
Région Alsace : 25% de 1 400 000 € soit 350 000 €

Modalités de versement à la Région Alsace

La Région Alsace coordonnatrice, procédera à des appels de fonds en direction de chacun des trois Départements pour le versement de leur contribution à la Région selon l'évaluation de l'échéancier des dépenses présenté ci-dessous :

Source	ratio	montant HT	2016	2017	2018	2019
			25%	40%	30%	5%
FEDER	30%	600 000 €	150 000 €	240 000 €	180 000 €	30 000 €
Région	17,5%	350 000 €	87 500 €	140 000 €	105 000 €	17 500 €
CD 57	17,5%	350 000 €	87 500 €	140 000 €	105 000 €	17 500 €
CD 67	17,5%	350 000 €	87 500 €	140 000 €	105 000 €	17 500 €
CD 68	17,5%	350 000 €	87 500 €	140 000 €	105 000 €	17 500 €
Total	100%	2 000 000 €	500 000 €	800 000 €	600 000 €	100 000 €

Ce montage a été validé en comité de pilotage du 15 octobre 2015 en présence de représentants de l'ensemble des collectivités contribuant au financement.

Le montant définitif des contributions sera calculé par application des taux fixés ci-dessus au montant des dépenses réalisées, déduction faite de la participation du FEDER.

Le projet de modernisation du Cadastre Alsace-Moselle émerge à l'AP «P 2015 Démat cadastre Alsa-Mo»

Montant de l'AP : 350 000,00€

Montant disponible sur l'AP : 350 000,00 €

Crédits proposés :

87 500€ en 2016, 140 000€ en 2017, 105 000€ en 2018, 17 500€ en 2019

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'approuver la participation financière du Département du Bas-Rhin au projet de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle en partenariat avec la Région Alsace, les Départements de la Moselle et du Haut-Rhin en maîtrise d'ouvrage et responsabilité partagées, à hauteur de 25% du coût global du projet évalué à 2.000.000 € et déduction faite des fonds FEDER à hauteur de 30%, ce qui représente un coût maximum de 350 000 € dépensé sur quatre annualités budgétaire entre 2016 et 2019,

- *d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, en vue de la réalisation du projet de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle associant les partenaires visés ci-dessus, dont la Région Alsace est désignée coordinateur ;*
- *d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer la convention de groupement de commandes.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY